

DECISION n° 2025.23

2022-001_AVENANT_01 VALIDATION DE L'ESTIMATION DU MARCHE DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ◆ Considérant qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes :
- ◆ **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22 ;
- ◆ **Vu** la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 4° ;
- ◆ **Vu** les dispositions du code de la commande publique ;
- ◆ **Vu** la décision de l'administration du 9 janvier 2025 relative à l'attribution et aux conditions du marché "Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de la Tuilerie" à CABINET LONGERAY, LES DARMANDS, 73410 Saint-Girod pour le montant d'offre contrôlé de 45.220,00 € HT, soit 54.264,00 € TTC ;
- ◆ **Considérant** qu'il est apparu nécessaire, lors de l'exécution du marché, d'apporter les modifications suivantes ;

Q en +		€ 21.507,12
Total HT	=	€ 21.507,12
TVA	+	€ 4.301,42
TOTAL	=	€ 25.808,54

- ◆ **Considérant** que le montant total de la modification dépasse de 47,56% le montant d'attribution, le montant total de la commande après modifications s'élevant à présent à 66.727,12 € HT, soit 80.072,54 € TTC ;
- ◆ **Considérant** que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget de l'exercice 2025, article 2312 de la section d'investissement.
- ◆ **Considérant** que le représentant du maître d'ouvrage Monsieur Michel BEAL a donné un avis favorable

DECIDE

Article 1 : D'approuver la modification 1 PLUS VALUE VALIDATION ESTIMATION MARCHE TRAVAUX du marché "Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la route de la Tuilerie" pour le montant total en plus de 21.507,12 € HT, soit 25.808,54 € TTC.

Article 2 : De transmettre la présente décision au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

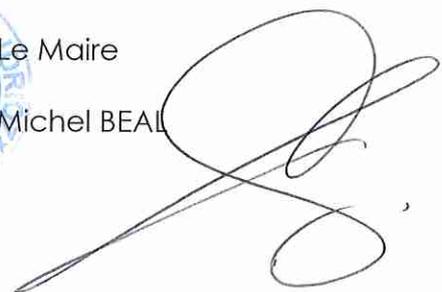
A Saint-Jorioz

Le 09 avril 2025



Le Maire

Michel BEAL



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.